

prend de plus en plus le chemin du Trésor public. Ces mesures sur les successions vont modifier d'ici quelques années la structure économique et sociale du Canada.

J'aimerais vous signaler un autre article de ce même numéro de la *Tribune* de Winnipeg:

A en juger d'après son projet de loi, M. Benson suppose, au fond, qu'un homme n'a pas le droit de disposer des économies qu'il léguera au moment de sa mort. Selon la doctrine de M. Benson, les gains réalisés par un homme durant sa vie deviennent la propriété du gouvernement et s'il dispose de quoi que ce soit par testament, c'est grâce à la bienveillance du gouvernement.

Je suis d'accord sur ce point, monsieur l'Orateur. Mais le rédacteur n'a peut-être pas rejeté la responsabilité là où il le fallait. Il ne s'agit pas là, à mes yeux, de la théorie du ministre des Finances, mais de la thèse fondamentale de la prétendue «société juste». Le ministre n'avait pas le choix, il devait s'en tenir aux ordres de son maître. Comme le disait la *Tribune* de Winnipeg:

C'est là bien entendu de l'étatisme notoire et le pire autoritarisme qui se puisse concevoir.

Ce n'est pas une mauvaise description de la société juste dont nous goûtons les fruits, paraît-il.

Je reviens sur ce que j'ai déjà dit quant à l'unité familiale et au mobile de la participation familiale. A cet égard et quant à l'ensemble du problème posé par l'orientation que nous impose la société juste du ministre, je recommande hautement aux députés un article de Shaun Herron paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 2 décembre 1968. En voici un extrait:

... le désir de prospérer, de faire vivre sa famille, de faire tout ce qu'on peut pour elle, cela nous l'avons approuvé, nous le prêchons, nous y applaudissons. Evidemment, ce qu'un homme gagne lui appartient. Il paie ses impôts là-dessus—et aujourd'hui ils sont lourds—mais ce qui lui reste, c'est le fruit de son travail, de son habileté, de sa prévoyance et de son esprit d'initiative. Cela lui appartient car il l'a gagné et il l'a payé de son sang, de sa sueur, de son travail et de ses impôts...

M. Trudeau a-t-il pensé qu'en obligeant les hommes qui peuvent et qui veulent travailler dur à se demander: «A quoi bon?» il a entrepris de créer une société «juste» dans laquelle tous les hommes connaîtraient également la grisaille, la pauvreté, la paresse et la maladie? Est-ce là ce que voulait le caucus libéral?

Il n'y a pas grand-chose à ajouter à cela, monsieur l'Orateur. Je dirai simplement que le nouveau système d'impôts sur les biens transmis par décès est injuste, inutile et sans avenir. Il nuira à notre économie au lieu de l'améliorer. Il aura des conséquences économiques désastreuses et demeurera un monument consacré au principe de négation et de destruction. Si on le présente comme une mesure sociale déguisée, j'estime qu'il est injustifié et excessivement dangereux pour

toutes les croyances et institutions sur lesquelles notre pays est fondé et qui l'ont rendu prospère.

J'espère que le ministre et le gouvernement envisageront l'abandon de cette taxe sur la mort en considérant, surtout, qu'elle s'applique aux entreprises familiales moyennes. Je songe aux hommes d'affaires et aux agriculteurs indépendants qui ont tant contribué à nos principes de liberté et qui, s'ils peuvent survivre, resteront l'armature de notre système de libre entreprise.

**M. Gordon Ritchie (Dauphin):** Monsieur l'Orateur, en abordant la mesure à l'étude j'aimerais signaler que le problème des droits de succession a déjà été discuté longuement et de façon non concluante par bien des gens. Sans doute les gouvernements ont-ils besoin d'argent; il faut remplir le Trésor de toutes les façons possibles. Mais le montant des impôts qu'on doit prélever dépend des habitudes du gouvernement dans ses dépenses et de ce que la société demande comme programmes d'assistance sociale et des frais qu'ils représentent.

Toute mesure visant un impôt particulier du régime fiscal est le fruit de nombreux facteurs sociaux, économiques et autres, qui existent depuis longtemps. On estime qu'une concentration exagérée de richesses attribuable à une absence totale de droits de mutation tend à détruire les encouragements qui rendent l'économie viable. D'autre part, des droits de mutation trop élevés ont le même effet; ils tendent à réduire l'ardeur nationale à épargner et à construire. On dira, peut-être avec raison, que l'application d'impôts sur les biens transmis par décès pour empêcher l'accumulation de grandes fortunes familiales est souhaitable pour la société. On prétend que pareilles accumulations de richesses ne servent pas les intérêts de la société en général et qu'on ne devrait pas admettre qu'elles demeurent intactes.

Les impôts sur le revenu et la consommation représentent la majeure partie du revenu provenant des impôts. Les droits de mutation, ou impôts sur les biens transmis par décès, sont prélevés à l'échelle nationale sur les accumulations de capitaux. Comme tels, ils influencent naturellement le comportement des individus qui doivent les payer. Les citoyens visés le plus directement ici, et qui ont exprimé le plus vigoureusement leurs objections, sont les cultivateurs et les propriétaires de petites entreprises. Leurs objections ont été si retentissantes que le ministre des Finances a jugé bon de modifier certaines dispositions du règlement sur l'application des droits de succession, de façon à leur assurer un certain soulagement.